

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE  
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES.**

AVIS est, par la présente, donné :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2020, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2020-02-13.022 demandant à la Commission de la représentation électorale du Québec la reconduction de la division du territoire en districts électoraux ;

QUE dans une décision rendue le 4 mars 2020, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la Ville de Deux-Montagnes remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2008 en vertu du règlement 1330.08.

QU'UN avis public de la reconduction de la division du territoire en districts électoraux a été publié sur le tableau de l'hôtel de Ville et sur le site Web de la Ville le 20 mars 2020, et dans le journal *Le Devoir* le 23 mars 2020 ;

QU'AUCUNE opposition à la reconduction des districts électoraux n'a été reçus par le soussigné dans le délai imparti de 15 jours ;

CONSIDÉRANT les articles 40.6 et 40.7 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2)

QU'EN CONSÉQUENCE, que la reconduction de la division du territoire en districts électoraux est entrée en vigueur le 8 avril 2020.

Donné à Deux-Montagnes, ce 22 avril 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques

